



## Demande de renseignements

-----  
Par Ramesh 26

Bonjour j'avais reçu une convocation au tribunal (05/05/26) et le juge n'a pas accepté le délai pour quitter le lieu et j'ai reçu une convocation au commissariat de police. J'ai voulu vous demander ce qu'il peut m'accorder un délai supplémentaire pour le temps que je trouve un logement social ou je ne sais pas qu'est-ce que il va se passer  
Merci cordialement

-----  
Par isernon

bonjour,

la police n'a pas le pouvoir de vous accorder un délai qui vous a été refusé par le juge.

trouver un logement social n'est pas une affaire de quelques jours, puisqu'il y a plus de demandeurs que de logements sociaux disponibles.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette page vous explique la procédure d'expulsion :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

Vous n'aurez pas de délai supplémentaire.

Contactez rapidement les services sociaux, ou bien le CCASS à la mairie, ou les associations locales.

Si vous êtes expulsé, appelez le 115 pour un hébergement d'urgence.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Il y a lieu de faire valoir le droit au logement opposable (DALO) :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18005]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18005[/url]

La police n'a pas le pouvoir de vous accorder un délai qui vous a été refusé par le juge mais le préfet, qui commande les forces de police, a le pouvoir de refuser d'ordonner l'expulsion.